



# MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES A L'UAPE DE L'EUROPE ET DE NOËS DÈS LE 17.08.2023

1

## PRESTATIONS

**Toutes les heures entamées** sont facturées  
Inclus les temps du matin et du midi.

Les enfants sont pris en charge continuellement  
en dehors des heures de classe.

2

## INSCRIPTIONS - VACANCES

Il est désormais de la responsabilité du parent  
d'inscrire son enfant durant les vacances  
scolaires. Le formulaire ad hoc sera disponible  
auprès de la structure ou sur le site internet.  
Il devra être retourné au plus tard 30 jours  
avant le début de la période de vacances.

3

## RENOUVELLEMENT DE CONTRAT

Des frais, Fr.25.00 par enfant, sont  
facturés lors de chaque renouvellement  
annuel de contrat.

4

## FRAIS

**Frais d'ouverture de dossier** : Fr. 100.00 par  
enfant, au moment de l'entrée en structure.

**Pénalité** : Fr.10.00 en cas de non-respect des  
heures de départ.

5

## MODIFICATION

Possibilité de modifier 1 fois au maximum le  
contrat de placement par année scolaire.  
Chaque modification génère de nouveaux  
frais administratifs de Fr.25.00.  
Modification gratuite en cas de changement  
induit par l'école ou par des activités extra-  
scolaires si annoncé avant le 31.08.

**Le personnel de la structure ou de  
l'administration du service  
(027 563 66 00) restent à votre  
disposition pour des renseignements  
complémentaires.**